

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V. 102 Vœu relatif à l'inégalité entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les rapports de 2006 et 2009 de l'inspection générale de la culture sur les inégalités femmes hommes dans le domaine de la culture ;

Considérant le rapport du Sénat de 2013 « la place des femmes dans l'art et la culture » ;

Considérant l'article 3 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant « la politique en faveur de la création artistique favorise l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique » ;

Considérant l'article 52 de la loi du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet » relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique portant sur la parité dans les conseils d'administration des établissements publics et l'introduction d'objectifs chiffrés ;

Considérant la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose dans son article 1 « les établissements publics mettent en œuvre (...) des actions visant à garantir l'accès égal des femmes et des hommes à la création à la production culturelle et artistique ainsi qu'à la diffusion des œuvres, la loi précise dans son article 61 l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femme homme dans les collectivités, y compris dans les structures à vocation culturelles, l'article 74 porte lui sur la parité des instances consultatives et délibératives » ;

Considérant que malgré l'arsenal législatif le nombre de femmes à des postes de responsabilité dans les structures culturelles reste minoritaire ;

Considérant que dans ce secteur une femme gagne 18 % de moins que son collègue masculin ;

Considérant les difficultés persistantes des artistes femmes dans l'accès aux financements et à la production, à la programmation, aux récompenses ainsi qu'aux postes de direction des équipements culturels ;

Considérant, selon le rapport sus cité du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple dans le théâtre les femmes ne représentent que 21 % des spectacles programmés ;

Considérant, dans le même rapport, pire encore dans le secteur des musiques actuelles 93 % des groupes programmés sont uniquement masculins ;

Considérant la lettre de mission confiée à Hélène Bidard en 2014 ;

Considérant la lettre de mission confiée à Bruno Julliard ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, et des élu-e-s du groupe Communiste-Front de Gauche, le Conseil de Paris,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris s'inspire des conclusions du rapport du 22 janvier 2018 du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

- que l'Exécutif parisien remette un rapport sur l'inégalité entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture s'appuyant sur les études chiffrées concernant l'ensemble des structures émanant de la collectivité parisienne ou financées par elle.

- que les constats et les préconisations, pour réduire et à terme éradiquer les inégalités femmes hommes dans le secteur culturel, figurent dans le prochain rapport remis au moment du DOB sur l'égalité femmes hommes comme nous y incite le Ministère de la Culture.